

A remettre à l'accueil de loisirs jusqu'au vendredi 12 avril 2024.

M/Mme/Melle NOM :PRÉNOM :

TÉLÉPHONE DOMICILE : / / / / / / / /

TÉLÉPHONE PORTABLE : Mère: / / / / / / / / Père: / / / / / / / /

TÉLÉPHONE TRAVAIL : Mère: / / / / / / / / Père: / / / / / / / /

Déclare inscrire le(s) enfant(s)

NOM	PRÉNOM	SEXE (G ou F)	DATE DE NAISSANCE
			/ / / / / /
			/ / / / / /
			/ / / / / /

Calendrier de présence :

(Mettre une croix dans chaque case correspondante ou les initiales des enfants si âges et fréquentations différentes)

Date	1/2 journée SANS repas				1/2 journée AVEC repas				Journée SANS repas		Journée AVEC repas	
	3-5 ans		6-12 ans		3-5 ans		6-12 ans		3-5 ans	6-12 ans	3-5 ans	6-12 ans
	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM				
Vacances de printemps 2024												
Lundi 22 avril												
Mardi 23 avril												
Mercredi 24 avril												
Jeudi 25 avril												
Vendredi 26 avril												
Lundi 29 avril												
Mardi 30 avril												
Mercredi 1 ^{er} mai												
Jeudi 2 mai												
Vendredi 3 mai												

Signature du (des) Parent(s) ou du Représentant légal :

Fait à, le / / / /

✂ A conserver par les parents

Communauté de Communes du Perche. - www.cc-perche.fr –

Accueil de loisirs d'Authon-du-Perche - 06 15 50 68 37- alshauthon@cc-perche.fr

Vacances de printemps 2024

Date	1/2 journée SANS repas				1/2 journée AVEC repas				Journée SANS repas		Journée AVEC repas	
	3-5 ans		6-12 ans		3-5 ans		6-12 ans		3-5 ans	6-12 ans	3-5 ans	6-12 ans
	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM				
Vacances de printemps 2024												
Lundi 22 avril												
Mardi 23 avril												
Mercredi 24 avril												
Jeudi 25 avril												
Vendredi 26 avril												
Lundi 29 avril												
Mardi 30 avril												
Mercredi 1 ^{er} mai												
Jeudi 2 mai												
Vendredi 3 mai												

Rappel : En cas d'annulation d'inscriptions vous devez, pour ne pas être facturé, être dans une de ces trois situations :

- Avoir prévenu le directeur ou la communauté de communes de l'annulation de l'inscription deux jours avant la date de présence théorique de l'enfant.
- Avoir fourni un certificat médical justifiant de l'absence de votre enfant dans les 7 jours.
- Avoir fourni un certificat de votre employeur justifiant un changement du rythme de votre activité professionnelle.